

Suite à la réouverture de l'entreprise Safran Dijon le 23/03/2020.

Malgré les efforts fournis par l'employeur en termes de sécurité et désinfection des locaux, l'angoisse des salariés reste présente. Ils sont nombreux à nous interpeller afin d'exprimer leurs craintes concernant les possibilités d'être contaminés par d'autres collègues. Ils préfèrent nous contacter par crainte des éventuelles représailles de la part de la direction. Après plusieurs cas suspects dans l'entreprise, les salariés craignent pour leur santé et celle de leur proche. Comment la direction peut-elle garantir une sécurité totale à ces travailleurs ?

Chez Safran, une différence de traitement subsiste, en effet, si un salarié présente des symptômes, il est renvoyé chez lui ainsi que ses collègues à proximité. Il est déplorable de constater que ses directives ne soient pas appliquées sur tous les sites Safran. **Des risques psycho-sociaux étaient déjà présents dans l'établissement avant la crise et cela risque de s'amplifier !**

La CGT dénonce le nombre trop élevé de salariés présent sur le site avec plus de 170 personnes. Trop de salariés favorisent la circulation du virus pour des activités non essentielles et vitales pour la société française. Pour la CGT, on ne devrait pas dépasser 70 personnes sur site, on devrait mettre en place plus largement le télétravail et ne pas se cacher derrière le terme « activités essentielles » pour faire travailler une majorité de salariés au sein des ateliers. Question CGT que veut dire une activité essentielle, la direction reste floue dans ses réponses. **La CGT a bien compris que la direction veut protéger les profits des propriétaires actionnaires quoi qu'il en coûte de la vie des salariés et de leur entourage. Ceci est scandaleux !**

**De plus, nous avons tous une responsabilité civique et un devoir de confinement afin de désengorger au maximum les hôpitaux et ceci afin d'aider les personnels soignants qui y travaillent malgré la casse de notre système de santé.**

**Notre syndicat demande le renvoi en chômage partiel de tous les salariés non indispensables, rémunérés à hauteur de 100% de leurs salaires net afin de limiter la propagation du virus et ainsi participer à l'effort national pour le bien être de notre population.**